

DÉCISION N° 2025-77DC

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la mutualisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyages

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins- « Définir des modalités opérationnelles pour renforcer les coopérations entre les communes et la CCVHA » (Orientation 4-1) ;

Vu le PA 1 « Intégrer la démarche RSO à la stratégie globale » inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000 ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de leur compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, les communautés de communes Anjou Bleu Communauté (CCABC), Anjou Loir et Sarthe (CCALS), Baugeois-Vallée (CCBV), Loire Layon Aubance (CCLLA) et des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), se sont accordées quant au fait d'étudier la faisabilité d'un projet de mutualisation portant sur la gestion des équipements d'accueil intercommunaux inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, cela en vue d'une mutualisation à une échelle supra-intercommunale de la gestion de leurs aires d'accueil et à la création d'un service en régie commun spécifiquement dédié à cette ; qu'en ce sens, lesdites communautés de communes ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de satisfaire ce besoin mutuel ;

CONSIDÉRANT les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;

DECIDE

Article 1er : De valider les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-dessus évoquée ; D'adhérer à ladite convention et d'en autoriser la signature, ainsi que tout avenant éventuel, par le Président ou son représentant.

Article 2 : De dire que la CCVHA assume les missions de coordonnateur telles que décrites dans la convention ; qu'à ce titre la CCVHA est autorisée à mettre en œuvre les opérations relatives, notamment, à la procédure de passation du marché public afférent et à lancer la procédure de passation du marché objet de la convention pour l'ensemble des membres du groupement.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Article 3 : D'autoriser le Président à signer, y compris pour le compte des communautés de communes adhérentes au groupement de commandes, toutes les pièces nécessaires à la réalisation et à l'aboutissement de la consultation, ainsi que le marché public en résultant, tout comme les éventuels avenants s'y rapportant.

Article 4 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 30 Mai 2025

Le Président,

Etienne GLEMOT